

No. 28975

UNITED NATIONS
and
UKRAINE

Exchange of letters constituting an agreement concerning arrangements for the seminar on new materials and their application in engineering industries, of the Economic Commission for Europe, to be held in Kiev from 13 to 16 October 1992 (with annex). Geneva, 8 May and 2 June 1992

Authentic texts: English and French.

Registered ex officio on 2 June 1992.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
et
UKRAINE

Échange de lettres constituant un accord relatif aux arrangements en vue du séminaire sur les matériaux nouveaux et leur utilisation dans les industries de construction des machines de la Commission économique pour l'Europe, devant avoir lieu à Kiev du 13 au 16 octobre 1992 (avec annexes). Genève, 8 mai et 2 juin 1992

Textes authentiques : anglais et français.

Enregistré d'office le 2 juin 1992.

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED NATIONS AND UKRAINE CONCERNING ARRANGEMENTS FOR THE SEMINAR ON NEW MATERIALS AND THEIR APPLICATION IN ENGINEERING INDUSTRIES, OF THE ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE, TO BE HELD IN KIEV FROM 13 TO 16 OCTOBER 1992

ÉCHANGE DE LETTRES CONSITUANT UN ACCORD¹ ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'UKRAINE RELATIF AUX ARRANGEMENTS EN VUE DU SÉMINAIRE SUR LES MATÉRIAUX NOUVEAUX ET LEUR UTILISATION DANS LES INDUSTRIES DE CONSTRUCTION DES MACHINES DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE DEVANT AVOIR LIEU À KIEV DU 13 AU 16 OCTOBRE 1992

Publication effected in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations as amended in the last instance by General Assembly resolution 33/141 A of 19 December 1978.

Publication effectuée conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies tel qu'amendé en dernier lieu par la résolution 33/141 A de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978.

¹ Came into force on 2 June 1992, the date of receipt of the letter in reply, in accordance with the provisions of the said letters.

¹ Entré en vigueur le 2 juin 1992, date de réception de la lettre de réponse, conformément aux dispositions desdites lettres.